

Décision : n° 029/2021

Objet : Contrat de maintenance des défibrillateurs de la commune.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Considérant l'obligation d'entretien et de maintenance des défibrillateurs ;

Considérant la proposition présentée par la société SCHILLER ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec la société SCHILLER, pour un montant de 1 226, € TTC par an pour l'entretien et la maintenance des 7 défibrillateurs communaux, pour une durée de 3 ans tacitement renouvelable, du 9 juin 2021 au 8 juin 2024.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- SCHILLER France SAS 6 rue Raoul Follereau 77600 Bussy Saint Georges

Marolles-en-Brie, le 30 août 2021


Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie